



# RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

## Contribution familiale

Montant annuel par enfant :

- Classe maternelle : 68,15€/mois sur 11 mois
- Classe primaire : 65.19€/mois sur 11 mois

Réductions forfaitaires de :

- 30 € sur le montant de la contribution familiale annuelle pour la scolarité du 2e enfant
- 60 € sur le montant de la contribution familiale annuelle pour la scolarité du 3e enfant

La contribution des familles est destinée au coût propre à l'établissement (dépenses énergétiques, coût du personnel hors enseignants, etc...) et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

## Restauration

	<u>1er enfant</u>
4 repas/semaine	87,91€/mois sur 11 mois
	<u>2ème enfant et plus</u>
	79,13€/mois sur 11 mois

Prix du repas occasionnel : 7,50 € par repas

Pour les enfants qui mangent hors forfait, cela sera facturé au tarif du repas occasionnel et à régler via Ecole Directe. La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

Tout mois commencé est dû. Les modifications de forfait sont soumises à justification écrite, sous réserve d'acceptation.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée minimum de 4 jours civils, dûment constatée par certificat médical, une régularisation sera appliquée, sur demande de la famille.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Mode de règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

- **Règlement par prélèvement bancaire**

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois de septembre à juillet.

**Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.**

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée **avant le 1er de chaque mois** afin d'être pris en compte le même mois.

*En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 12€ seront imputés sur le relevé de contributions.*

*En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 15 de chaque mois.*

- **Règlement par chèque**

Les chèques doivent être établis à l'ordre du **GEC du Pays de Vernon** et réglés avant le 15 de chaque mois.  
*En cas de rejet, des frais bancaires de 12€ seront imputés sur le relevé de contributions.*

- **Règlement en espèce**

Il se fera auprès du secrétariat avant le 15 de chaque mois, un reçu sera délivré contre signature.

*Le GEC du Pays de Vernon décline toutes responsabilités pour les sommes qui ne seront pas déposées directement auprès du secrétariat qui n'aura pas délivré de reçu.*

## Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. **En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

## Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de facturation annuel. La cotisation pour l'année 2025-2026 est de **18 €** par famille.

## Prestations scolaires obligatoires

- **Forfait fournitures papeterie : 20 €/an** et par enfant  
*Commandées par l'école pour bénéficier de tarifs préférentiels*
- **Forfait de participation : 50€/an**  
*Il comprend les éventuels fichiers, livres de littérature, sorties pédagogiques (entrées et transport), spectacles, intervenants, matériel d'art, etc...*
- **Forfait photocopie : 15€/an**
- **Infirmierie : 4€/an** et par enfant
- **Réseau d'aide spécialisée : 2€/an** et par enfant
- **Pastorale : 15€/an** pour les élèves du CE1 au CM2
- **Centre psychopédagogique : 21 €/an** et par enfant  
*(contribution intégralement reversée au centre)*
- **Voyage scolaire annuel : une information sera envoyée pour expliquer les modalités financières des voyages à la journée ou une réunion sera organisée en début d'année pour les voyages avec nuitées.**

En cas de départ anticipé de l'école, les prestations scolaires obligatoires ne seront pas remboursées.

## Prestations scolaires facultatives

### Garderie et étude dirigée

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • Garderie du matin (7h45-8h45) forfait mensuel : | 29,40 €/mois et par enfant |
| • Garderie du soir (17h-18h30) forfait mensuel :  | 36,75€/mois et par enfant  |
| • Garderie matin et soir forfait mensuel :        | 60,90€/mois et par enfant  |
| • Garderie occasionnelle :                        | 6,30 € matin ou soir       |
| • Etude dirigée (17h00 – 18h00) :                 | 31,50€/mois et par enfant  |
| • Etude + garderie du soir :                      | 52,50€/mois et par enfant  |
| • Etude + garderie matin et soir :                | 73,50€/mois et par enfant  |

*L'étude dirigée ne garantit pas la réalisation de tous les devoirs. Il est important que certaines notions soient revues et approfondies à la maison.*

**Une pénalité sera appliquée en cas de dépassement de l'horaire : 4€ pour – de 10 min à partir de 16h55 et 9 € à partir de 18h30 et ce, par enfant.**

*Engagement par trimestre reconduit automatiquement, prévenir 15 jours auparavant par mail ou courrier pour mettre fin à cette prestation. Tout trimestre commencé est dû.*

Tout mois commencé est dû. Les modifications de forfait sont soumises à justification écrite, sous réserve d'acceptation.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la garderie ou à l'étude pour le mois suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Assurance :

L'établissement adhère pour l'année à l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe.

**L'assurance scolaire est impérative pour permettre à l'enfant de participer à l'ensemble des activités proposées par l'établissement au cours de l'année.**

**Elle est obligatoire pour les enfants dont la restauration se fait à la cantine de l'établissement et allant en garderie.**

#### Frais d'inscription

Les frais de dossier sont de 40 € par famille pour une première inscription à l'école, ils seront à régler lors de l'inscription.

Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Je soussigné, Madame ..... et/ou Monsieur ..... représentant(s) de l'enfant  
..... en classe de ..... reconnaît avoir pris connaissance et accepté le  
présent règlement financier pour l'année 2025/2026.

Fait à

Le

Signatures des représentants légaux :



# CONDITIONS FINANCIERES PRÉCISIONS

A conserver

## La contribution familiale

Elle comprend les frais de scolarité, les rémunérations des personnels non-enseignants ainsi que toutes les charges inhérentes à la gestion et au fonctionnement de l'Etablissement.

## La ½ pension

C'est un forfait calculé en tenant compte d'un nombre constant de demi-pensionnaires intégrant des frais fixes annuels incompressibles (salaires, matériel, investissement).

C'est pourquoi l'inscription à un régime ne peut s'envisager que sur une longue durée.

De ce fait, une régularisation pour 4 jours d'absence avec certificat médical ne se fera que pour la part alimentaire et non les charges fixes.

Un changement de régime en cours de trimestre n'est pas possible, sauf sur accord du Chef d'Etablissement (*faire une demande écrite*).

## La garderie

La garderie 16h55 à 18h30 :

- 17h00 à 18h00 : étude dirigée ou garderie.
- 18h00 à 18h30 : garderie uniquement.

Une salle de devoirs surveillés et une salle de garderie sont proposées.

La prestation payante sera ajoutée à la facture.

***Engagement par trimestre reconduit automatiquement, prévenir 15 jours auparavant par mail ou courrier pour mettre fin à cette prestation. Tout trimestre commencé est dû.***

## L'APEL : Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (\*)

Si vous ne souhaitez pas adhérer, merci d'adresser un courrier écrit à l'Etablissement.

**Les familles faisant ce choix ne pourront bénéficier des services et subventions de l'Association.**

## Centre de consultations psychopédagogiques

Une psychologue de l'éducation est présente sur l'établissement une fois par mois. Elle intervient dans la passation de bilans psychologiques et d'entretiens, dans l'observation en classe et accompagne les équipes éducatives et pédagogiques lors des décisions d'adaptations et d'orientation.

## Rappel des cotisations à l'année

	Contribution familiale		1/2 pension		Garderie	Etude dirigée
	Sur 11 mois		Sur 11 mois			
Tarifs par mois	<b>Maternelle</b> <b>68,15€</b>  <b>Primaire</b> <b>65,19€</b>		<b>1<sup>er</sup> enfant</b> <b>87,91€</b>  <b>2<sup>ème</sup> enfant et +</b> <b>79,13€</b>  <b>Occasionnel : 7,50€</b>		<b>Matin : 29,40€</b> <b>Soir : 36,75€</b> <b>Matin et soir :</b> <b>60,90€</b> <b>Occasionnel : 6,3€</b>	<b>31,50€</b> <b>+ garderie</b> <b>soir : 52,50€</b>  <b>+ garderie</b> <b>soir et matin :</b> <b>73,50€</b>
	Forfait participation pédagogique (par élève)	Infirmierie (par élève)	Réseau d'aide Spécialisée (par élève)	APEL	Centre psychopédagogique (par élève)	Pastorale (élèves du CE1 au CM2)
Tarifs par an	<b>50€</b>	<b>4 €</b>	<b>2€</b>	<b>18 €</b>	<b>21 €</b>	<b>15 €</b>

En cas de départ anticipé de l'école, les prestations scolaires obligatoires ne seront pas remboursées.